

10 septembre 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 10 septembre 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, secrétaire (quitte après le point 8.5), ainsi que mesdames Élyse Ménard, directrice générale adjointe, et Stéphanie Delisle-Goudreau (arrive au point 9.1) sont présents.

Madame la directrice générale adjointe Brigitte Cérat est absente.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 05.

ORDRE DU JOUR

CE-20260910-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 6.1 « Signature d'un bail avec madame Emma Saint-Louis-Fillion et monsieur Philippe Lafleur pour une partie du lot 3 910 249 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Comte »;
- Retrait de l'item 8.1 « Adoption du nouvel organigramme du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique »;
- Ajout de l'item 10.3 « Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0180 - Services professionnels - Étude de planification de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

10 septembre 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CE-20260910-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 août 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 août 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CE-20260910-6.2

Aide financière à l'organisme « Le Cercle de fermières Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Cercle de fermières Saint-Jean-sur-Richelieu » (l'« Organisme ») contribue depuis plusieurs années à la vie communautaire et au maintien des traditions, du savoir-faire et de l'engagement bénévole au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT que, depuis la relocalisation de leur local, l'Organisme doit tenir ses activités et ses expositions dans différents lieux, ce qui occasionne des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'Organisme souhaite notamment participer à deux (2) événements afin de maintenir sa présence auprès de la population et de démontrer le maintien de ses activités;

10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que les frais de participation à un événement de la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu », les 7 et 8 novembre 2026, s'élèvent à 425 \$, tandis que les frais liés à un événement de « La Cité des Tours », le 28 novembre 2026, s'élèvent à 200 \$, pour un coût total de 625 \$;

CONSIDÉRANT que l'Organisme sollicite une aide financière correspondant à 50 % de ces frais, soit 312,50 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît l'importance de soutenir les organismes locaux qui contribuent à la vie communautaire et qui favorisent la participation citoyenne;

Que soit autorisé le versement d'une aide financière à l'organisme « Le Cercle de fermières Saint-Jean-sur-Richelieu » pour un montant de 312,50 \$, représentant 50 % des frais de participation aux événements prévus les 7, 8 et 28 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260910-6.3

Adhésion au plan forfaitaire annuel 2026-2027 de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que les élus participent à diverses activités organisées par la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » offre différents plans forfaitaires annuels, incluant l'abonnement corporatif, permettant de bénéficier de billets à prix réduit pour les différentes activités offertes;

Que soit autorisée l'adhésion au plan forfaitaire 2026-2027 « Prestige - 100 employés et + » de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu », au montant de 4 369 \$, plus les taxes applicables.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents au plan forfaitaire 2026-2027 « Prestige - 100 employés et + ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 septembre 2026

CE-20260910-6.4

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Yvon Godin et Ian Langlois soient autorisés à participer à la 10^e édition du « Tournoi de golf Dalisa », au profit du « Fonds Belmira Jaime », de la « Fondation CHU Sainte-Justine », de la « Fondation École secondaire Marcellin-Champagnat », de la « Fondation Le Renfort », ainsi que divers organismes œuvrant auprès des jeunes, qui se tiendra le 24 septembre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit autorisée à participer au « Tournoi de golf de la Légion d'Iberville (Filiale 263) » qui se tiendra le 13 septembre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260910-8.2

Nomination au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » au Service des ressources humaines est vacant depuis le 21 août 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Crête est le candidat qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Marc-Olivier Crête au poste de « Conseiller ressources humaines - Unité d'affaires » au sein du Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 24 août 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Marc-Olivier Crête soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 septembre 2026

CE-20260910-8.3

**Nomination au poste de « Conseiller ressources humaines »
au Service des ressources humaines**

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller ressources humaines » au Service des ressources humaines est vacant depuis le 21 août 2026;

CONSIDÉRANT que madame Karine Trudeau occupe temporairement cette fonction depuis le 8 janvier 2024 et a terminé sa période de probation avec succès;

CONSIDÉRANT que madame Karine Trudeau est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Karine Trudeau au poste de « Conseiller ressources humaines » au sein du Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 24 août 2026.

Que les conditions de travail de madame Karine Trudeau soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260910-8.4

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_011

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_011 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_011 soit effective en date du 11 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260910-8.5

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_012

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_012 soumis à la Direction générale;

10 septembre 2026

Que la fin d’emploi de l’employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_012 soit effective en date du 11 septembre 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur Pierre Archambault, secrétaire, quitte son siège ainsi que la salle de délibération et est remplacé par Madame Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire.

— — — —

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260910-9.1

Autorisation pour la fermeture du chemin Évangéline pour la tenue d’un tournage

CONSIDÉRANT qu’à titre d’institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d’intérêt public;

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la Ville d’accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville et la région lors d’un tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT que la production de la série procédera à une fermeture de rue par le biais d’une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT que la production avisera les résidents du quartier visé pour les informer des entraves;

Que soit autorisée la fermeture temporaire du chemin Évangéline, entre la rue Normandin et le chemin du Clocher, le 16 septembre 2026, de 9 h 00 à 15 h 00.

Que soit autorisé le report de cette fermeture au 17 septembre 2026 en cas de conditions météorologiques défavorables.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

10 septembre 2026

CE-20260910-9.2

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - « Musée du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Musée du Haut-Richelieu » a déposé, le 14 août 2026, auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières relativement à l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme doit faire la preuve auprès de la CMQ qu'il correspond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'oppose pas aux démarches entreprises par l'organisme « Musée du Haut-Richelieu » à l'effet d'être reconnu aux fins d'une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260910-9.3

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle créant une signature unique et distinctive sur le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250325-9.4 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « SPEC du Haut-Richelieu » pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20260428-15.5 autorisant la gratuité du service d'autobus, du taxibus et du transport adapté dans la zone 1;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

10 septembre 2026

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit », se déroulant du 17 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au 18 octobre 2026 à 2 h 00, sur les sites à proximité de la Place publique du Vieux-Saint-Jean.

Que soient mises en place les dispositions suivantes relatives aux fermetures de rues et aux interdictions de stationner :

- Fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Foch, du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00, et d'y interdire le stationnement du 17 octobre 2026, 8 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00;
- Fermeture de la rue Saint-Charles, entre les rues Champlain et Richelieu, du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00;
- Fermeture de la rue Saint-Jacques, entre les rues Champlain et Richelieu, du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00;
- Fermeture du pont Gouin du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00;
- Interdiction de stationner dans le stationnement municipal « P3 » du 16 octobre 2026, 6 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 18 h 00;
- Interdiction de stationner, s'il y a lieu, dans le stationnement municipal « P20 » du 16 octobre 2026, 6 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 18 h 00.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, l'interdiction d'accoster à l'entrée sud du Canal-de-Chambly le 17 octobre 2026 de 8 h 00 à 00 h 00.

Que soit autorisée la prolongation des heures de service du transport en commun pour les lignes verte et jaune, du 17 octobre 2026, 20 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 1 h 55.

Que soit autorisée la prolongation des heures d'ouverture des commerces du Vieux-Saint-Jean du 17 octobre 2026, 17 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 2 h 00.

Que soient autorisés, s'il y a lieu, les feux à ciel ouvert sur les sites nécessaires à la tenue de l'événement afin de permettre l'installation de dispositifs de chauffage événementiel, de foyers brasero et de nacelles de montgolfière.

10 septembre 2026

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés ainsi que la présence d'animaux encadrés, sous réserve de l'obtention des permis et autorisations requis.

Que soit autorisée une dérogation à la réglementation sur le bruit pour toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260910-10.1

**Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0127 -
Renouvellement combiné du contrat de service et de
maintenance pour les horodateurs**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, en lien avec l'exception suivante, soit lorsqu'une seule entreprise peut exécuter le contrat (garantie, droit de propriété, droit exclusif, droit d'auteur, licence exclusive, brevet, valeur artistique, patrimoniale, muséologique ou culturelle), le tout conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « J. J. MacKay Canada limited », aussi connu sous le nom de « Les Parcomètres MacKay », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « J. J. MacKay Canada limited », aussi connu sous le nom de « Les Parcomètres MacKay », pour le renouvellement combiné du contrat de service et de maintenance des horodateurs, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 118 964,64 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui attribué, soit 11 896,46 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 130 861,10 \$, incluant les taxes.

10 septembre 2026

Que l'attribution de contrat de gré à gré soit conditionnelle à l'adoption du budget 2027 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260910-10.2

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-AJ-0139 - Services professionnels juridique - Opinion juridique

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, en lien avec l'exception suivante, soit l'expérience et la spécialité des professionnels, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. » s'est avérée conforme aux exigences administratives;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. » pour les services professionnels juridique et d'opinion juridique, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé maximum de 125 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même l'excédent affecté « Gestion de risque »; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où les services auront été rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260910-10.3

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0180 - Services professionnels - Étude de planification de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, en lien avec l'exception suivante, soit l'expérience, la spécialité des professionnels et les besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Cima+ S.E.N.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Cima+ S.E.N.C. » pour les services professionnels reliés à l'étude de planification de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 137 705,56 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CE-20260910-11.1

Mise en place de deux panneaux d'arrêt - Intersection des rues Lanoue et Constant-Cartier

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête citoyenne visant à améliorer la sécurité à l'intersection des rues Lanoue et Constant-Cartier;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette intersection est inhabituelle en raison de la présence d'un sentier piétonnier et que la visibilité des usagers circulant sur ce sentier est limitée pour les automobilistes circulant sur la rue Lanoue, la demande est jugée justifiée.

Que soient ajoutés deux (2) panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Lanoue et Constant-Cartier.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-013 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CE-20260910-12.1

Rapport des travaux relatif à l'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération - GEN18034 / 753 2019-012 - Boulevard Saint-Luc - Réfection des infrastructures et urbanisation de Champlain à Douglas

10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juin 2024 au 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (le « Ministère ») les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation du rapport des travaux du projet GEN-18034 / 753 2019-012 - Boulevard Saint-Luc - Réfection des infrastructures et urbanisation de Champlain à Douglas, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Que la Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur ainsi que le chef de division « Gestion des actifs » du Service des infrastructures et gestion des eaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

10 septembre 2026

CE-20260910-14.1

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement de la « Fête nourricière » dans le cadre du « Plan de développement d'une communauté nourricière »

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique 2023-2033 » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment l'Axe 1 : Agir de façon durable, qui vise à bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive, ainsi que le chantier « Territoire nourricier » de la « Stratégie de développement durable 2030 »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240618-6.2 relative à l'adoption du « Plan de développement d'une communauté nourricière »;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur visé seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'événement de la « Fête nourricière » qui aura lieu le 19 septembre 2026, de 9 h 00 à 14 h 00, à la Place du Marché.

Que soit autorisée la fermeture de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, à compter du 18 septembre 2026, 8 h 00, jusqu'au 21 septembre 2026, 16 h 00.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner sur certaines cases de stationnement situées en bordure de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, comme démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le 19 septembre 2026, de 6 h 00 à 14 h 00.

Que soient autorisées, s'il y a lieu, la vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés, sous réserve de l'obtention des permis et autorisations requis.

Que soit autorisée la présence d'une ressource afin d'assurer la sécurité des piétons en raison de l'achalandage accru sur la rue Jacques-Cartier Nord, entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, découlant du détour mis en place dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville.

Que soit autorisée une dérogation à la réglementation sur le bruit pour toute la durée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

10 septembre 2026

CE-20260910-14.2

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 septembre 2026;

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du dossier suivant, à savoir :

- 1) PIA-2026-5178 - Immeuble situé au 56, rue Notre-Dame - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5178-01 à PIA-2026-5178-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260910-14.3

ZAP-2026-5197 - Lots 3 090 680 et 3 090 681 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser le lot 3 090 680 du cadastre du Québec, situé au 577, rue Brisebois, et le lot 3 090 681 du cadastre du Québec, situé au 1846, chemin du Clocher, à une autre fin que l'agriculture ainsi que de procéder à un lotissement et à l'aliénation d'une superficie d'environ 0,06 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante d'empiètement impliquant une résidence et ses aménagements accessoires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet d'introduire un nouvel usage non agricole, mais vise plutôt à reconnaître une occupation résidentielle existante et à corriger les limites de propriété en conséquence;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

10 septembre 2026

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

D'appuyer la demande présentée par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'utilisation du lot 3 090 680 du cadastre du Québec, situé au 577, rue Brisebois, et du lot 3 090 681 du cadastre du Québec, situé au 1846, chemin du Clocher, à une autre fin que l'agriculture ainsi que de procéder à un lotissement et à l'aliénation d'une superficie d'environ 0,06 hectare, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

CE-20260910-15.1

Deuxième augmentation du bon de commande n° CT10405 à « Transdev Québec inc. »

CONSIDÉRANT que le Service des transports et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public (SA-24-TRP-0145-Lot 2) pour le service de transport collectif par autobus pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une période débutant le 1^{er} juillet 2026, incluant quatre (4) options de renouvellement de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 juin 2040;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025, la résolution n° CM-20250225-10.1.6 attribuant le contrat à « Transdev Québec inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10405 a été émis pour un montant de 177 703 212,73 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une première augmentation du bon de commande n° CT10405 a été autorisée dans le cadre d'un projet pilote réalisé en collaboration avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu et que les dépenses associées seront remboursées en totalité par le Cégep;

CONSIDÉRANT que les services ponctuels de transport collectif liés à des événements spéciaux ou à des entraves majeures à la circulation ne sont pas inclus aux services prévus au contrat;

10 septembre 2026

CONSIDÉRANT notamment les besoins pouvant découler de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », des fermetures périodiques du pont Gouin, des événements « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » et « Le Grand Défi Pierre Lavoie » ainsi que tout autre événement nécessitant la mise en place de services additionnels de transport collectif;

CONSIDÉRANT la ventilation prévisionnelle des heures et des coûts associés à ces services additionnels totalisant 782 heures pour un montant de 164 157,84 \$, incluant les taxes, réparti comme suit :

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 :
322 heures, pour un montant de 66 306,89 \$;
- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2027 :
149 heures, pour un montant de 30 779,26 \$;
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2027 :
311 heures, pour un montant de 67 071,69 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir une enveloppe de contingence afin d'assurer la disponibilité de ressources de transport requises pour répondre aux besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT que l'ajout de 782 heures de service représente 0,09 % de la valeur du contrat et constitue une deuxième augmentation du bon de commande n° CT10405;

CONSIDÉRANT que la valeur cumulative des modifications apportées au contrat s'élève à 249 037,55 \$, incluant les taxes, soit moins de 0,14 % de la valeur totale du contrat;

Que soit autorisée la deuxième augmentation du bon de commande n° CT10405 au montant de 164 157,84 \$, incluant les taxes, à « Transdev Québec inc. » afin de couvrir les besoins de contingence en transport collectif pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU COMITÉ EXÉCUTIF

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du comité exécutif :

- Note de service - SA-26-TP-0003 et PIA-2026-5144 - Complément d'information;

10 septembre 2026

- Procès-verbaux de correction des résolutions n^{os} CE-20260611-9.1 et CE 20260709-6.2.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260910-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 10 h 35.

Président

Secrétaire

Secrétaire